

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1972 B 00413

Numéro SIREN : 728 504 135

Nom ou dénomination : LEVY - GEISSMANN Associes

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2020 sous le numéro de dépôt 880

LEVY - GEISSMANN & Associés
Société par actions simplifiée
au capital de 192 000 euros
Siège social : 39-41 Rue du Jeu des Enfants
67000 STRASBOURG
728 504 135 RCS STRASBOURG

***EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JANVIER 2018***

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2017 s'élevant à 341 220 euros de la manière suivante :

✓ Bénéfice de l'exercice	341 220 euros
Auquel s'ajoute :	
✓ le report à nouveau antérieur	774 euros

Pour former un bénéfice distribuable de	341 994 euros

à affecter

✓ à titre de dividendes bruts	264 000 euros
Soit 55 euros par action	
✓ à la réserve facultative	77 000 euros
ce qui portera ce compte à 783 000 euros	
✓ au compte report à nouveau	994 euros

Le dividende serait mis en paiement au siège social le 15 janvier 2018.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- ✓ depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- ✓ peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- ✓ l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30/09/2016 :

201 600 euros, soit 42 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 588 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 201 012 euros

Exercice clos le 30/09/2015 :

307 200 euros, soit 64 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 896 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 306 304 euros

Exercice clos le 30/09/2014 :

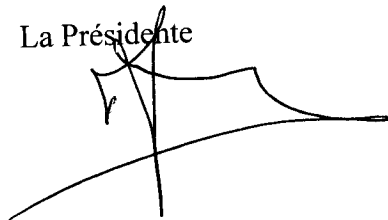
307 200 euros, soit 64 euros par titre.
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 896 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 306 304 euros

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15/01/2018

Certifié conforme

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'P' or 'M' followed by a long horizontal stroke.

Laurent LEVY

Commissaire aux Comptes

Inscrit à la Cour d'Appel de Colmar

Expert Comptable

Inscrit au Tableau de l'Ordre de Strasbourg

2 Rue du Vieux Marché Aux Vins

67000 STRASBOURG

Tél. 03.88.32.08.01 (lignes groupées)

LEVY – GEISSMANN & ASSOCIES SAS

39-41 RUE DU JEU DES ENFANTS

67000 STRASBOURG

RAPPORT GENERAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017

Laurent LEVY

Commissaire aux Comptes

Inscrit à la Cour d'Appel de Colmar

Expert Comptable

Inscrit au Tableau de l'Ordre de Strasbourg

2 Rue du Vieux Marché Aux Vins

67000 STRASBOURG

Tél. 03.88.32.08.01 (lignes groupées)

LEVY – GEISSMANN & ASSOCIES SAS

39-41 RUE DU JEU DES ENFANTS

67000 STRASBOURG

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels **Exercice clos le 30 Septembre 2017**

Mesdames Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de votre Société relatifs à l'exercice clos le 30 Septembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les indications portées dans l'annexe de vos comptes, relatives au montant du CICE pour l'année civile 2017. Il s'est élevé à la somme de 56.300 Euros et a principalement servi à reconstituer el fond de roulement de votre société.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêtés des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ET MORAL ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et moral du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

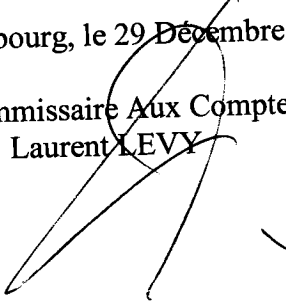
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude

significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Strasbourg, le 29 Décembre 2017

Le Commissaire Aux Comptes
Laurent LEVY



certifié conforme

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2017 12		Exercice N-1 30/09/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, brevets et droits similaires	51 695	30 764	20 930	18 538	774.75
	Fonds commercial (1)	12 196		12 196	12 196	
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques, matériel et outillage	657 569	366 817	290 753	73 951	20.28
	Autres immobilisations corporelles					
	Immobilisations en cours	2 000		2 000	2 000	
	Avances et acomptes					
	Immobilisations financières (2)					
	Participations mises en équivalence	2 005		2 005	2 005	
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts	18 318		18 318	18 318	
	Autres immobilisations financières					
Total II		743 783	397 581	346 202	53 413	13.37
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours					
	Matières premières, approvisionnements	7 865		7 865	4 950	169.81
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services	38 853		38 853	8 349	17.69
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises	2 443		2 443	291	13.52
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances (3)					
	Clients et comptes rattachés	1 173 794	113 796	1 059 998	56 098	5.59
	Autres créances	244 386		244 386	57 109	30.49
	Capital souscrit - appelé, non versé					
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement					
	Disponibilités	986 485		986 485	247 656	33.52
	Charges constatées d'avance (3)	37 076		37 076	25 242	40.51
	Total III	2 490 902	113 796	2 377 106	332 513	16.26
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		3 234 685	511 377	2 723 308	279 100	11.42

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

0-

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2017	12	Exercice N-1 30/09/2016	12	Ecart N / N-1	
CAPITAUX PROPRES						Euros	%
	Capital (Dont versé : 192 000)	192 000		192 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecart de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	19 200		19 200			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées	706 000		593 000		113 000	19.06
	Autres réserves						
	Report à nouveau	774		232		542	233.42
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	341 220		315 142		26 078	8.28
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	1 259 194		1 119 574		139 620	12.47
AUTRES FONDS PROPRES							
	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS							
	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)							
	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	285 349		255 374		29 975	11.74
	Concours bancaires courants	9 821		3 407		6 414	188.23
	Emprunts et dettes financières diverses	270 656		256 161		14 495	5.66
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	138 499		162 846		24 347	14.95
	Dettes fiscales et sociales	528 907		449 788		79 119	17.59
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	216 317		191 767		24 550	12.80
Comptes de Régularisation							
	Produits constatés d'avance (1)	14 565		5 290		9 275	175.33
	Total IV	1 464 114		1 324 633		139 480	10.53
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 723 308		2 444 207		279 100	11.42

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 221 113

1 096 252

ANNEXE

Exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 723 307.81 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 2 800 614.91 Euros et dégageant un bénéfice de 341 219.98 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2016 au 30/09/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes :

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Néant

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 56 300 €. Il s'agit d'une provision, le montant définitif ne pourra être déterminé qu'à la fin de l'année civile 2017. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 53 349 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	
- recherche :	
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :	
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- reconstitution des fonds de roulement :	
Total	53 349
	53 349

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
TOTAL	58 167		23 414
Autres postes d'immobilisations incorporelles	544 600		965
Installations générales agencements aménagements divers	20 868		31 786
Matériel de transport	220 971		22 472
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			2 000
Avances et acomptes			57 223
TOTAL	786 439		
Autres participations	2 005		
Prêts, autres immobilisations financières	18 318		
TOTAL	20 323		
TOTAL GENERAL	864 929		80 637

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
TOTAL		17 690	63 891	63 891
Autres immobilisations incorporelles		126 348	419 218	419 218
Installations générales agencements aménagements divers		24 739	27 915	27 915
Matériel de transport		33 006	210 437	210 437
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			2 000	2 000
Avances et acomptes		184 093	659 569	659 569
TOTAL			2 005	2 005
Autres participations			18 318	18 318
Prêts, autres immobilisations financières			20 323	20 323
TOTAL				
TOTAL GENERAL		201 783	743 783	743 783

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
TOTAL	43 578	3 105	15 919	30 764
Autres immobilisations incorporelles	219 519	35 344	57 562	197 301
Installations générales agencements aménagements divers	20 515	2 318	15 795	7 038
Matériel de transport	181 702	13 782	33 006	162 478
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		51 444	106 363	366 817
TOTAL	421 736	54 549	122 282	397 581
TOTAL GENERAL	465 314			

LEVY - GEISSMANN & Associés
Société par actions simplifiée
au capital de 192 000 euros
Siège social : 39-41 Rue du Jeu des Enfants
67000 STRASBOURG
728 504 135 RCS STRASBOURG

***EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JANVIER 2018***

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2017 s'élevant à 341 220 euros de la manière suivante :

✓ Bénéfice de l'exercice	341 220 euros
Auquel s'ajoute :	
✓ le report à nouveau antérieur	774 euros

Pour former un bénéfice distribuable de	341 994 euros

à affecter

✓ à titre de dividendes bruts	264 000 euros
Soit 55 euros par action	
✓ à la réserve facultative	77 000 euros
ce qui portera ce compte à 783 000 euros	
✓ au compte report à nouveau	994 euros

Le dividende serait mis en paiement au siège social le 15 janvier 2018.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- ✓ depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- ✓ peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- ✓ l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30/09/2016 :

201 600 euros, soit 42 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 588 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 201 012 euros

Exercice clos le 30/09/2015 :

307 200 euros, soit 64 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 896 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 306 304 euros

Exercice clos le 30/09/2014 :

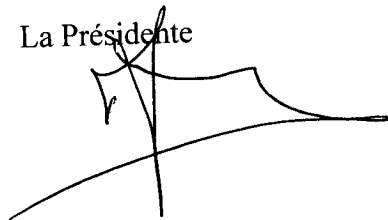
307 200 euros, soit 64 euros par titre.
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 896 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 306 304 euros

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15/01/2018

Certifié conforme

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'V' or 'P' followed by a long horizontal stroke.

Laurent LEVY

Commissaire aux Comptes

Inscrit à la Cour d'Appel de Colmar

Expert Comptable

Inscrit au Tableau de l'Ordre de Strasbourg

2 Rue du Vieux Marché Aux Vins

67000 STRASBOURG

Tél. 03.88.32.08.01 (lignes groupées)

LEVY – GEISSMANN & ASSOCIES SAS

39-41 RUE DU JEU DES ENFANTS

67000 STRASBOURG

RAPPORT GENERAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017

Laurent LEVY

Commissaire aux Comptes

Inscrit à la Cour d'Appel de Colmar

Expert Comptable

Inscrit au Tableau de l'Ordre de Strasbourg

2 Rue du Vieux Marché Aux Vins

67000 STRASBOURG

Tél. 03.88.32.08.01 (lignes groupées)

LEVY – GEISSMANN & ASSOCIES SAS

39-41 RUE DU JEU DES ENFANTS

67000 STRASBOURG

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels **Exercice clos le 30 Septembre 2017**

Mesdames Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de votre Société relatifs à l'exercice clos le 30 Septembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les indications portées dans l'annexe de vos comptes, relatives au montant du CICE pour l'année civile 2017. Il s'est élevé à la somme de 56.300 Euros et a principalement servi à reconstituer el fond de roulement de votre société.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêtés des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ET MORAL ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et moral du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

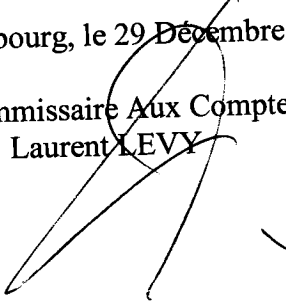
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude

significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Strasbourg, le 29 Décembre 2017

Le Commissaire Aux Comptes
Laurent LEVY



certifié conforme

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2017 12			Exercice N-1 30/09/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	51 695	30 764	20 930	2 393	18 538	774.75
	Fonds commercial (1)	12 196		12 196	12 196		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	657 569	366 817	290 753	364 703	73 951	20.28
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours	2 000		2 000		2 000	
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence	2 005		2 005	2 005		
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts	18 318		18 318	18 318		
	Autres immobilisations financières						
Total II		743 783	397 581	346 202	399 615	53 413	13.37
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	7 865		7 865	2 915	4 950	169.81
	En-cours de production de biens			38 853	47 202	8 349	17.69
	En-cours de production de services	38 853					
	Produits intermédiaires et finis			2 443	2 152	291	13.52
	Marchandises	2 443					
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 173 794	113 796	1 059 998	1 003 900	56 098	5.59
	Autres créances	244 386		244 386	187 276	57 109	30.49
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement			986 485	738 829	247 656	33.52
	Disponibilités	986 485		37 076	62 318	25 242	40.51
	Charges constatées d'avance (3)	37 076					
	Total III	2 490 902	113 796	2 377 106	2 044 593	332 513	16.26
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) Primes de remboursement des obligations (V) Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		3 234 685	511 377	2 723 308	2 444 207	279 100	11.42

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

0-

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2017	12	Exercice N-1 30/09/2016	12	Ecart N / N-1	
CAPITAUX PROPRES						Euros	%
	Capital (Dont versé : 192 000)	192 000		192 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecart de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	19 200		19 200			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées	706 000		593 000		113 000	19.06
	Autres réserves						
	Report à nouveau	774		232		542	233.42
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	341 220		315 142		26 078	8.28
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	1 259 194		1 119 574		139 620	12.47
AUTRES FONDS PROPRES							
	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS							
	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)							
	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	285 349		255 374		29 975	11.74
	Concours bancaires courants	9 821		3 407		6 414	188.23
	Emprunts et dettes financières diverses	270 656		256 161		14 495	5.66
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	138 499		162 846		24 347	14.95
	Dettes fiscales et sociales	528 907		449 788		79 119	17.59
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	216 317		191 767		24 550	12.80
Comptes de Régularisation							
	Produits constatés d'avance (1)	14 565		5 290		9 275	175.33
	Total IV	1 464 114		1 324 633		139 480	10.53
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 723 308		2 444 207		279 100	11.42

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 221 113

1 096 252

ANNEXE

Exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 723 307.81 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 2 800 614.91 Euros et dégageant un bénéfice de 341 219.98 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2016 au 30/09/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes :

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Néant

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 56 300 €. Il s'agit d'une provision, le montant définitif ne pourra être déterminé qu'à la fin de l'année civile 2017. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 53 349 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	
- recherche :	
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :	
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- reconstitution des fonds de roulement :	
Total	53 349
	53 349

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
TOTAL	58 167		23 414
Autres postes d'immobilisations incorporelles	544 600		965
Installations générales agencements aménagements divers	20 868		31 786
Matériel de transport	220 971		22 472
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			2 000
Avances et acomptes			57 223
TOTAL	786 439		
Autres participations	2 005		
Prêts, autres immobilisations financières	18 318		
TOTAL	20 323		
TOTAL GENERAL	864 929		80 637

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
TOTAL		17 690	63 891	63 891
Autres immobilisations incorporelles		126 348	419 218	419 218
Installations générales agencements aménagements divers		24 739	27 915	27 915
Matériel de transport		33 006	210 437	210 437
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			2 000	2 000
Avances et acomptes		184 093	659 569	659 569
TOTAL			2 005	2 005
Autres participations			18 318	18 318
Prêts, autres immobilisations financières			20 323	20 323
TOTAL				
TOTAL GENERAL		201 783	743 783	743 783

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
TOTAL	43 578	3 105	15 919	30 764
Autres immobilisations incorporelles	219 519	35 344	57 562	197 301
Installations générales agencements aménagements divers	20 515	2 318	15 795	7 038
Matériel de transport	181 702	13 782	33 006	162 478
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		51 444	106 363	366 817
TOTAL	421 736	54 549	122 282	397 581
TOTAL GENERAL	465 314			